



# FICHE 10

## NON TITULAIRES AGENTS TECHNIQUES SERVICE CIVIQUE APPRENTIS

### REPÈRES REVENDICATIFS

Sur les mêmes missions, et en particulier sur celles de nettoyage et de restauration, les collègues relèvent de régimes juridiques différents :

- Salarié d'une société prestataire de droit privé ;
- Agent contractuel de droit public ;
- Agent technique fonctionnaire.

La CGT finances publiques revendique la réinternalisation des missions de nettoyage avec des personnels sous statut de la fonction publique.

Le recours aux contrats de travail de droit public constitue une menace pour les droits et garanties des personnels de la DGFIP. Il s'agit pour le gouvernement de contourner le statut de fonctionnaire pour rendre l'emploi flexible et corvéable à merci dans la fonction publique.

Aux différentes formes de contrats pré-existants (CDI, CDD avec divers motifs d'embauche) s'est ajouté récemment le recours au service civique et le recrutement d'apprentis.

#### 1 - LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Dans notre administration on peut distinguer 2 types d'agents contractuels : ceux en CDI recrutés sur des missions supports et historiquement présents depuis plus de 10 ans, ceux en CDD recrutés dans le cadre des lignes directrices de gestion. Il convient de distinguer les problèmes communs aux deux types :

- Leur rémunération (moindre sur les missions techniques et administratives hors encadrement) ;
- La protection sociale, qui diffère de celle des fonctionnaires de la DGFIP (absence de subrogation) ;

- Leur carrière (absence de tableau d'avancement par exemple).

Des problèmes plus spécifiques pour chaque catégorie existent également.

## 2 - LES AGENTS DITS BERKANI EN CDI

Les conditions d'exercice de leurs missions sont souvent ignorées par les directions locales. Dans notre réseau, ces agents sont avant tout victimes de licenciements dans le cadre des restructurations de services sur les missions de nettoyage, de restauration et de surveillance confiées à des entreprises privées. Ces missions sont par ailleurs remises en cause par l'externalisation pure et simple de la restauration collective, de l'entretien et par la mise en place de la vidéo surveillance.

Les agents contractuels informaticiens sont de plus en plus confrontés au non renouvellement de leur CDD.

En application de la loi Sauvadet, la direction générale a mis en place des dispositifs de titularisation qui ont concerné moins de 15 % des agents contractuels, en raison des divers critères imposés par la loi : temps de travail et exclusion en fonction du motif de recrutement.

Les personnels dits "Berkani" de restauration et de ménage sont les premiers touchés, en raison des temps incomplets qui leur sont imposés.

C'est aussi le cas des contractuels issus de l'imprimerie nationale qui, depuis plus de 18 ans, effectuent le travail d'agents administratifs des finances publiques sans bénéficier du statut.

Pour la CGT finances publiques, il faut mettre fin à cette discrimination, qui touche une population constituée de femmes à 90 % et, pour cela, défendre le statut.

Pour ces agents dits Berkani, la CGT finances publiques revendique :

- L'arrêt immédiat des licenciements ;
- Un vrai plan de titularisation dans le corps des agents techniques des finances publiques sans exclusion, ni seuil de 70 % du temps travaillé et avec titularisation sur place et sur poste sans perte de rémunération ;
- L'examen de la situation des remplacements et des agents à temps incomplet dans la perspective de les amener aux 35 heures hebdomadaires ;
- Le bénéfice de l'indemnité administrative de technicité (IAT) ;
- Un accès au grade supérieur de la grille de rémunération (échelle 4) ;
- La revalorisation de la prime panier pour les veilleurs de nuit et des indemnités horaires pour travail de nuit et pour travail normal du dimanche et jours fériés ;
- La généralisation de la subrogation au régime de sécurité sociale ;
- Le droit à mutation, uniquement choisie par l'agent ;
- La reconnaissance financière et statutaire de la pénibilité de leur travail ;
- Une priorité de recrutement en cas de création de poste d'agent technique au sein de leur direction.

## 3 - LES AGENTS CONTRACTUELS EN CDD

La loi de transformation de la fonction publique a largement ouvert les possibilités de recrutement de contractuels sur l'ensemble des métiers de la DGFIP. Ce mode de recrutement n'est satisfaisant ni pour les personnels recrutés, ni pour les agents titulaires déjà en poste, ni pour la population, que le statut de fonctionnaire protège de l'arbitraire. Les contractuels sont recrutés sur des contrats d'une durée de 3 mois à 3 ans.

Ces collègues sont la plupart du temps rémunérés a minima. Les collègues contractuels ne bénéficient pas non plus de primes spécifiques, y compris celles liées à des contraintes ou pénibilités particulières.

La CGT finances publiques est attachée au principe du concours, qui permet l'égalité des chances dans l'accès aux emplois dans la fonction publique et permet à tous les fonctionnaires d'être sous un statut leur donnant les mêmes droits et impose les mêmes devoirs.

La CGT finances publiques revendique en urgence :

- Un arrêt de la précarisation de la fonction publique,
- L'arrêt des recrutements de contractuels sur des missions pérennes,
- À travail égal, rémunération égale.

Et, dans le cadre de l'arrêt complet des recrutements de contractuels, nous revendiquons un plan de titularisation des contractuels présents et le comblement des postes vacants pour pourvoir aux besoins des services par des agents titulaires.

#### 4 - LES OUVRIERS D'ÉTAT

Les ouvriers d'État occupent des postes permanents par dérogation aux règles des fonctionnaires pour répondre à des missions précises correspondant à leur répertoire des emplois. Ils occupent des postes au sein du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC), ils étaient à l'origine recrutés par examen ou essai professionnel et gérés par délégation du ministère par le directeur général des finances publiques dans les conditions définies par le statut du personnel ouvrier du cadastre (arrêté du 5 juillet 1955). Aucun recrutement n'est plus possible depuis août 2020.

La CGT finances publiques revendique :

- L'arrêt des suppressions de postes d'ouvriers d'État ;
- La réouverture de recrutements d'ouvriers d'État pour pourvoir les emplois du répertoire à la hauteur des besoins ;
- Aucun recrutement d'agents contractuels sur leurs missions ;
- La remise en place des bordereaux de salaires ;
- Le calcul de la prime de rendement sur la base du salaire du cinquième échelon de la catégorie professionnelle avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 ;
- Le reclassement de collègues de la catégorie professionnelle OP2 en OP3 sans perte d'ancienneté ;
- La création de la catégorie professionnelle E+10 % ;
- Le maintien et l'amélioration du fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), garanti sur le budget de l'État et le calcul des pensions sur les salaires.

#### 5 - LES AGENTS TECHNIQUES À LA DGFIP

La CGT finances publiques a obtenu la création d'un statut particulier des agents techniques de la DGFIP et l'élaboration d'une doctrine d'emploi précise par métier exercé (gardien concierge, agent de services communs, conducteur automobile, assistant géomètre, agent d'entretien, agent de restauration). Ces doctrines d'emplois et les cahiers de consignes devant être validés en comités techniques locaux (CTL) ne sont cependant pas respectés dans toutes les directions locales et spécialisées.

De plus, seuls les agents techniques fonctionnaires sont censés en bénéficier, ce qui exclue les agents non titulaires effectuant les mêmes missions.

La CGT finances publiques revendique que chaque agent technique ait accès à la formation et l'information de la DGFIP et des organisations syndicales, concernant notamment leurs droits et obligations.

Il faut donc poursuivre l'action pour gagner :

- Le maintien à la DGFIP des missions et des emplois techniques ;
- Le respect des doctrines d'emplois, et notamment des cahiers de consignes, dont la CGT finances publiques revendique un bilan annuel, pour les agents techniques ;
- Le recrutement des agents techniques par la voie d'un concours directionnel ;
- Le recrutement d'agents techniques stagiaires au niveau de l'échelle C2 (ATP2) ;
- La création d'un corps B technique (défini par des doctrines d'emplois) permettant le recrutement et la promotion pour la reconnaissance d'un autre niveau de technicité et de responsabilité ;
- La reconnaissance financière et statutaire de la pénibilité de leur travail ;

- L'obtention de leur classement en emploi public de catégorie active (non sédentaire) ;
- La mutation et/ou intégration possible dans le corps des agents administratifs pour tous les agents techniques :
  - ▶ Soit en cas de restructuration de leur service,
  - ▶ Soit en cas d'absence de postes vacants techniques (voire même d'emploi technique tout court) dans un département demandé,
  - ▶ Soit en cas de soudaine impossibilité physique à supporter la pénibilité du métier.
- Dans ce cadre, création d'une situation de détachement en cas de mutation d'un agent technique vers un poste d'administratif, avec un gel de poste afin de lui permettre un retour en arrière si le changement se passe mal.

## 6 - LES SERVICES CIVIQUES, APPRENTIS, STAGIAIRES

La CGT finances publiques réaffirme son attachement au concours public comme la seule voie d'accès et le statut comme seule modalité d'emploi à la DGFIP. Nous constatons cependant une cohabitation de plus en plus fréquente avec des personnels non statutaires : apprentis et services civiques, mais aussi stagiaires (en notariat dans les SPF par exemple), vacataires (retraités de la DGFIP) ou agents territoriaux (dans le réseau de la gestion publique).

La CGT finances publiques revendique que ces personnels n'exercent pas de missions dévolues à des agents statutaires et n'aient pas accès à des applications informatiques recelant des informations confidentielles sur des personnes, des entreprises ou des collectivités publiques. La CGT revendique néanmoins que ces personnels soient pleinement intégrés dans les différents collectifs de travail.

La CGT finances publiques revendique que les personnels de ce type bénéficient de l'ensemble des droits syndicaux reconnus par le code du travail (syndicalisation, accès à la FS, droit de grève, participation aux HMI...) et au maximum de possibilité en matière d'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR).

La CGT finances publiques revendique :

- L'arrêt de l'affectation des volontaires du service civique sur des tâches relevant des statuts particuliers de la DGFIP ;
- La suspension du dispositif le temps qu'une réglementation respectueuse des statuts sur leurs tâches, leur formation et leurs conditions de travail soit mise en place ;
- L'arrêt de l'utilisation de ces personnels comme supplétifs des agents non pourvus ou absents, en particulier dans le cadre de l'accueil du public.

## 7 - LES APPRENTIS

Le principe de l'apprentissage dans la fonction publique est en contradiction avec le recrutement par concours comme seule voie d'accès, et donc avec le statut, d'autant plus qu'aucune perspective d'intégration n'est offerte à ces collègues. Cela n'empêche pas des points de rencontre et partenariat entre l'enseignement supérieur et la DGFIP (préparation de concours...).

C'est pourquoi la CGT finances publiques :

- S'oppose à l'introduction de l'apprentissage comme mode de recrutement dans la fonction publique ;
- Exige que les apprentis ne soient pas considérés comme occupant des emplois de notre administration ;
- Dans le cadre de l'existant, exige de faire reconnaître la décharge de service pour les tuteurs ;
- Exige que les postes proposés correspondent à un programme pédagogique précis et à un diplôme ;
- Exige que certaines missions soient écartées du périmètre envisagé pour recevoir des apprentis, afin d'éviter tout problème déontologique ;
- Exige que la défense et le suivi des apprentis par les organisations syndicales soient garantis et réglementés.